

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Compte-rendu du conseil municipal du 19 novembre 2020</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 24 De votants : 24</p>	<p>L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Virginie DUCANOS (pouvoir à Christophe CABROL), Florian MICHEL (pouvoir à Sylvain FAURE) et Bernard ROUSSET (pouvoir à Isabelle COLLAVET).</p>

A. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal

Aucune observation du Conseil Municipal sur le compte-rendu du 30 septembre 2020, il est donc approuvé à l'unanimité.

B. Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)

Décision 2020/30

- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagements de sécurité sur le carrefour de la Verne, commune déléguée de Méaudre, pour lesquels la commune a confié la maîtrise d'œuvre au bureau Alp'Etudes,
- Considérant la consultation publiée le 2 septembre avec une remise des offres au 21 du même mois,
- Considérant les six offres reçues, analysées par le maître d'œuvre et présentées à la commission d'attribution réunie en date du 24 septembre,
- Considérant l'avis de la commission d'attribution de retenir l'entreprise classée en première position,

- Décide d'attribuer le marché pour les travaux d'aménagement du carrefour de la Verne à la société COLAS Auvergne Rhône-Alpes, sise à Eybens, pour un montant total de 79 700,00€ HT
Délai de réalisation: 1,5 mois.

Décision 2020/31

Vu la délibération n° 2020/04 du 05 février 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors fixant les tarifs 2020 de l'activité Zipline,

- Décide d'ajouter un tarif spécial pour la privatisation de la Zipline:
 - 400 € pour 2 heures / 20 personnes maximum
 - Personne supplémentaire 18 € / personne

Christophe CABROL demande si la création de ces tarifs de privatisation de la zipline émane d'une demande de la clientèle ou bien en vue de commercialiser ces services aux groupes. Monsieur le Maire répond que nous avons des demandes de privatisation de la Zipline (notamment des comités d'entreprises), et nous n'avons pas de prix à proposer en face. Il fallait réfléchir à un tarif rentable d'ouverture (ouverture télésiège).

Lorraine AGOFROY demande si cet accueil privé ce fera en dehors des horaires d'ouverture. Monsieur le Maire explique que nous devons regarder cela au cas par cas, en fonction des réservations.

Décision 2020/32

- Considérant la consultation publiée le 4 août 2020 avec remise des offres pour le 14 septembre 12h00 pour laquelle quatre offres ont été reçues et analysées,
- Considérant l'avis de la commission d'attribution en date du 24 septembre 2020 validant le classement suite au jugement des offres et retenant le candidat classé au premier rang pour chaque lot,

- Décide de confier à la société ECHM-VEOLIA, sise à Vaulx en Velin (69 120), le marché d'entretien, maintenance et dépannage des réseaux des 3 chaufferies avec réseaux de chaleur (lot 1) de la commune dans les conditions suivantes :
- Montant : 21 652,00€ TTC par an
 - Durée du marché : 1 an, renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder quatre années à compter de la notification du marché.

Alain CLARET demande si à terme nous pourrions envisager de former des agents communaux à cette tâche. Monsieur le Maire explique que deux agents ont été formés pour l'entretien courant des chaudières mais l'entretien complet requiert de hautes compétences et demanderait une longue formation. A rediscuter.

Décision 2020/33

- Considérant la consultation publiée le 4 août 2020 avec remise des offres pour le 14 septembre 12h00 pour laquelle quatre offres ont été reçues et analysées,
- Considérant l'avis de la commission d'attribution en date du 24 septembre 2020 validant le classement suite au jugement des offres et retenant le candidat classé au premier rang pour chaque lot,

- Décide de confier à la société E2S, sise à Villeurbanne (69 625), le marché d'entretien, maintenance et dépannage des réseaux des chaufferies fioul et géothermie (lot 2) de la commune dans les conditions suivantes :
- Montant : 4 005,00€ TTC par an
 - Durée du marché : 1 an, renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder quatre années à compter de la notification du marché.

Décision 2020/34

Considérant le besoin d'acquérir un nouvel enneigeur pour les stations de la commune correspondant à la technologie déjà mise en place sur les réseaux de neige de culture,

- Décide d'acquérir auprès de la société Technoalpin sise à Dardilly (69 570) un enneigeur T40 mobile dans les conditions suivantes :
 - Montant total : 32 606,00€ HT soit 4 loyers annuels de 7 670,00€ HT
 - Durée de la location : 4 ans.

Lorraine AGOFROY demande si cet achat va être imputé au budget des remontées mécaniques. Maryse NIVON répond que oui, il sera imputé en charges de fonctionnement.

Décision 2020/35

Considérant le besoin de dévoyer les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement appartenant à la commune qui traversent une parcelle faisant l'objet d'un allotissement,

- Décide d'attribuer les travaux de dévoiement à la société Rochalp, sise Le Cochet, 38112 Autrans-Méaudre en Vercors dans les conditions suivantes :
 - Montant total : 20 337,50€ HT soit 24 405,00 TTC
 - Durée d'exécution : 1 semaine à compter de la semaine 47.

Nicole BESNARD demande s'il existe un plan pluriannuel de dévoiement des réseaux. Monsieur le Maire répond qu'ici nous sommes sur un cas d'une parcelle constructible traversée par un réseau d'assainissement communal. La commune se doit de le faire déplacer. C'est un cas très rare. Gabriel TATIN ajoute que cette opération entre dans le cadre d'une Opération d'Aménagement Programmé.

Décision 2020/36

- Vu la délibération n° 20/58 du 30 juillet 2020 approuvant les tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2020-2021,
- Vu la décision n° 20/29 du 25 septembre 2020 approuvant les tarifs des redevances de ski nordique pour la saison 2010-2021,

- Décide d'ajouter les tarifs suivants :

OPERATION COLLEGE A LA NEIGE	
Alpin journée collégien	12€
Alpin journée pour 1 accompagnant majeur	14€
Nordique journée collégien	3€
Nordique journée pour 1 accompagnant majeur	7€

ZONE NORDIQUE- Site de départ à MEAUDRE	
Séminaires espace nordique (1 paiement/groupe)	3€/personne

ZONES BIATHLON- AUTRANS & MEAUDRE	
Groupes ou individuels	3€/personne

➤ Décide ajouter les gratuités suivantes :

Forfaits saison - Nordique		
SERVITUDES	- Autrans : 2 forfaits saison par propriétaire - Méaudre : 2 forfaits saison par exploitant	Sur présentation de la contremarque nominative
AFRAT	20 forfaits saison maximum	Sur présentation liste nominative de la directrice
Associations Foyer de ski de fond AUTRANS	5 forfaits saison	Sur présentation de la liste du président
Associations Foyer de ski de fond MEAUDRE	2 forfaits saison	Sur présentation de la liste nominative du président
Association Centre Sportif nordique Autrans	2 forfaits saison	Sur présentation de la liste nominative du président
Association Foulée Blanche	1 forfait saison par membre du bureau et du personnel	Sur présentation de la liste nominative du président
Classes sportives nordique cité scolaire Jean Prévost Villard de Lans	NORDIC PASS Isère gratuit	Sur présentation de la liste nominative par les clubs
Club SAM-section nordique	Forfaits Nordic pass saison AMV jeunes (- 16 ans)	Sur présentation de la liste nominative par le club
Monsieur PERRIER	1 forfait saison (piste chiens de traîneaux traverse sa propriété)	Sur présentation de la carte d'identité
Monsieur MEYTRAS	1 forfait saison (piste chiens de traîneaux traverse sa propriété)	Sur présentation de la carte d'identité

Forfaits saison – Alpin /Nordique		
EMPLOYES ONF	5 forfaits saison ALPIN /FOND	Sur présentation de la liste nominative par l'ONF
L'Escandille	2 forfaits saison ALPIN/FOND	Sur présentation de la liste nominative par le directeur
Foyer de fond et centre nordique	2 forfaits saison ALPIN/FOND	skiman
Classes sportives alpin cité scolaire Jean Prévost Villard de Lans & comité résidents	Forfait saison ALPIN/FOND	Sur présentation de la liste nominative par les clubs
Forfaits saison – Alpin		
Maxime Laroux	1 forfait saison ALPIN	Fournisseur fauteuil handisport ESF
Chrislayne Sport	1 forfait saison ALPIN	Entretien du matériel des pisteurs
Ourson skieur	4 forfaits saison ALPIN	Entretien du matériel du personnel des RM Méaudre
Didier Gouy CETA	1 forfait saison ALPIN	Entretien abords tubing
Ligue de l'enseignement	5 Forfaits saison ALPIN	Sur présentation de la liste nominative par le directeur
Comité de Jumelage Belle-Ile-en-Mer	Forfaits ALPIN 7 jours	Sur présentation de la liste des vacanciers par le comité de jumelage

➤ Décide d'ajouter les tarifs préférentiels suivants :

Tarifs préférentiels saison 2020-2021	
Personnel mairie+régie+OTI+Centre Nordique	Avantage en nature selon la réglementation en vigueur
Moniteurs ESF Autrans et Méaudre (<i>alpin/fond</i>)	70 €
Moniteurs Foyer de Fond Autrans et Méaudre (<i>alpin/fond</i>)	70 €
Moniteur école de kite Autrans et Méaudre (<i>alpin/fond</i>)	70 €
Chalet Militaire Poste d'Autrans (<i>alpin/fond</i>)	5 forfaits à 220€ 60 forfaits à 26 €

Commune d'ENGINS (alpin/fond)	26 € /enfant en primaire 118€/collégien-lycéen
ELUS AMV (alpin/fond)	70 €
Club SAM & US Autrans Licenciés – 16 ans-section alpin (alpin/fond)	118€
Membres Bureau US SAUTRANS (alpin/fond)	70€
Gendarmes poste Autrans (alpin/fond)	26 €
Pompiers AMV (alpin/fond)	70€

Lorraine AGOFROY demande s'il y a eu du changement par rapport à l'année précédente sur ces gratuités. Isabelle COLLAVET, explique qu'un gros travail sur ce sujet avait été réalisé en commission Tourisme, plus de la moitié des gratuités ont été supprimées. Les gratuités seront, cette année, nominatives et ne pourront être cédées.

Alain CLARET demande une précision sur la non cession des gratuités.

Monsieur le Maire répond que le forfait sera tout de même cessible aux ascendants ou descendants directs si la personne ne peut en jouir.

Nicole BESNARD se demande s'il ne serait pas mieux de ne pas nommer les personnes qui peuvent recevoir une gratuité.

Monsieur le Maire indique qu'il est difficile rendre anonyme l'attribution des gratuités.

Martine DE BRUYN explique que le contrôle de ces gratuités est compliqué pour les agents en caisse, et entraîne parfois des litiges.

Décision 2020/37

- Considérant le besoin de remplacer les sanitaires publics adossés au bâtiment de la poste sur la commune déléguée d'Autrans, estimé à 44 000^e HT pour deux lots : Lot 1 « Terrassement/VRD », lot 2 « Gros œuvre, maçonnerie, Etanchéité »,
- Considérant la publication de la consultation le 29/09/2020 sur le site internet de la commune et le portail marches-publics.info, avec une remise des offres au 14/10/2020 à 12h00,
- Considérant l'analyse des réponses pour chaque lot par le maître d'œuvre OAP Architecture,

➤ Décide d'attribuer le lot 1 « Terrassement / VRD » à la société Rochalp, sise Le Cochet, 38112 Autrans-Méaudre en Vercors dans les conditions suivantes :

- Montant total : 5 810,15€ HT soit 6 972,18€ TTC
- Durée d'exécution : 2 mois

Décision 2020/38

- Considérant le besoin de remplacer les sanitaires publics adossés au bâtiment de la poste sur la commune déléguée d'Autrans, estimé à 44 000^e HT pour deux lots : Lot 1 « Terrassement/VRD », lot 2 « Gros œuvre, maçonnerie, Etanchéité »,
- Considérant la publication de la consultation le 29/09/2020 sur le site internet de la commune et le portail marches-publics.info, avec une remise des offres au 14/10/2020 à 12h00,
- Considérant l'analyse des réponses pour chaque lot par le maître d'œuvre OAP Architecture,

- Décide d'attribuer le lot 2 « Gros œuvre, maçonnerie, Etanchéité » à la société Rochalp, sise Le Cochet, 38 112 Autrans-Méaudre en Vercors dans les conditions suivantes :
 - Montant total : 27 616,14 € HT soit 33 139,37€TTC
 - Durée d'exécution : 2 mois

C. Délibérations

1. Cession du terrain de la Verne

Rapporteur : Gabriel TATIN

Vu la délibération n°19/96 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un compromis de vente pour le lot 1 du lotissement communal située au lieu-dit « Glandage Nord - La Verne » sur le village de Méaudre.

Vu l'avis des domaines en date du 3 mars 2020,

Vu la signature du compromis de vente en date du 21 octobre 2020 au bénéfice de M. et Mme Pierre MARTIN-JARRAND,

Vu l'obtention du permis de construire n° PC 38225 2010005 en date du 22 juin 2020 et du permis de construire modificatif en date du 23 septembre 2020,

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la vente pour le lot n°1 au prix de 60 000 € avec M. et Mme Pierre MARTIN-JARRAND

➔ *La Délibération est approuvée à l'unanimité*

2. Recrutement saisonniers commune

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en prévision de la saison touristique hivernale, il est nécessaire de renforcer le service nordique pour la période du 15 novembre 2020 au 31 mars 2021,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Monsieur le Maire propose:

- De l'autoriser à procéder au recrutement des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité du service nordique en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée,
- De créer au maximum les emplois relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes :

- Hôtes de vente, caissier(e)s : 5 agents
- Pisteurs-secouristes : 4 agents
- Dameurs : 2 agents
- Agents polyvalents (contrôle, entretien) : 5 agents
- Agents zipline : 4 agents
- Agents Tubing : 3 agents

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Isabelle COLLAVET précise qu'en cas de non enneigement ils seront tout de même embauchés sauf demande contraire de leur part.

Monsieur le maire précise que l'on vote ce soir un nombre maximum d'embauches, il se peut que l'on recrute moins de personnes.

➔ *La Délibération est approuvée à l'unanimité*

Intervention de Lorraine AGOFROY ET Nicole BESNARD :

« Les délibérations 3,6,10,11,12 qui concernent l'activité hivernale de la commune qui vont être votées impactent grandement les capacités financières de la commune. Elles sont les conséquences :

- *De la décision d'engager l'enneigement artificiel à la Sure,*
- *D'hivers de moins en moins enneigés qui diminuent de façon très significative les recettes de la régie,*
- *Du coût d'entretien du parc des remontées mécaniques*
- *D'une gestion et d'une planification très court terme.*

Nous pensons qu'elles impactent la capacité de la commune à :

- *investir dans une réelle politique de diversification économique et touristique*
- *à mettre des moyens sur la solidarité et la culture (des sujets qui concernent tous les citoyens de la commune)*

Cet impact risque d'être accru par la situation sanitaire voire potentiellement l'enneigement du prochain hiver.

A ce stade elles ne peuvent que voter les délibérations qui vont suivre, mais il faut dès à présent de projeter pour avoir une vision politique et budgétaire associant les citoyens sur le moyen et long terme concernant le ski, le tourisme, l'économie et la vie de la commune en général. Il n'est plus possible de consacrer une grosse partie du budget communal au « tout ski » alors que les conditions sont de plus en plus défavorables et que l'on parle de tourisme 4 saisons sans rien faire.

Quel tourisme voulons-nous ? »

Les points de délibérations qui vont suivre structurent la saison d'hiver et c'est un préalable de dire est ce que c'est une saison d'hiver ordinaire qui s'annonce.

Monsieur le maire propose que l'on continue à voter les délibérations les unes après les autres, les remercie de leur intervention.

Il espère que les professionnels de la station d'Autrans Méaudre viendront leur répondre.

3. Régie des remontées mécaniques: nature des effectifs

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

Vu la délibération n° 17/42 du 7 juin 2017 portant création de la régie à autonomie financière « régie des remontées mécaniques Autrans-Méaudre en Vercors »,

Considérant qu'il convient de fixer le tableau des effectifs maximum des permanents et saisonniers affectés à l'exploitation et à la gestion des sites,

Considérant que la régie exploite un service public industriel et commercial et embauche exclusivement des salariés de droit privé relevant du Code du Travail, de la Convention Collective Nationale des Remontées mécaniques et Domaines Skiabiles et du protocole d'accord signé le 26 septembre 2019,

Monsieur le Maire propose :

- De fixer le tableau des effectifs sous contrat de travail à durée indéterminée comme suit :

REGIE RM AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS POSTES DE TRAVAIL AU 19/11/2020				
PERSONNEL PERMANENT REGIE				
Nb postes	Intitulé du Poste de travail	Catégorie	Coefficient de Rémunération de base	Nb h/semaine
1	Responsable des RM - Chef d'exploitation Méaudre	Cadres et Ingénieurs	NP 327	35h
1	Chef d'exploitation Autrans	Cadres et Ingénieurs	NP 296	35h
1	Chef d'exploitation adjoint Autrans	Technicien Agent de Maîtrise	NP 278	35h
1	Responsable de secteur Méaudre	Technicien Agent de Maîtrise	NP 235	35h
1	Secrétaire administrative	Technicien Agent de Maîtrise	NP 205	31h30
1	Chef de damage Autrans	Technicien Agent de Maîtrise	NP 223	35h
1	Mécanicien garage	Technicien Agent de Maîtrise	NP 244	35h
1	Electricien	Technicien Agent de Maîtrise	NP 244	35h
TOT : 8				

➤ **FIXE** le tableau des effectifs maximum sous contrat de travail à durée déterminée comme suit

PERSONNEL SAISONNIER REGIE SECTEUR AUTRANS				
Nb postes	Intitulé du Poste de travail	Catégorie	Coefficient de Rémunération de base	Nb h/semaine
1	Chef de secteur pistes	Ouvriers et Employés	NP 217	35h
1	Pisteur secouriste 1^{er} degré	Ouvriers et Employés	NP 209	35h
1	Pisteur secouriste 1^{er} degré	Ouvriers et Employés	NP 205	35h
3	Conducteurs d'engins de damage	Ouvriers et Employés	NP 210	35h
3	Hôtes de vente	Ouvriers et Employés	NP 209	35h
4	Conducteurs télésiège	Ouvriers et Employés	NP 207	35h
6	Conducteurs téléski	Ouvriers et Employés	NP 201	35h
1	Conducteurs téléski temps partiel à 65 %	Ouvriers et Employés	NP 203	22h75
1	Vigie télésiège / conducteur téléski	Ouvriers et Employés	NP 203	35h
1	Agent polyvalent SHS et Parking	Ouvriers et Employés	NP 200	35h
1	Surveillance et entretien tremplins	Ouvriers et Employés	NP 203	17h30
TOT : 23				
	Extras	Ouvriers et Employés	NP 200	

PERSONNEL SAISONNIER REGIE SECTEUR MEAUDRE				
Nb postes	Intitulé du Poste de travail	Catégorie	Coefficient de Rémunération de base	Nb h/semaine
1	Pisteur secouriste 2nd degré	Ouvriers et Employés	NP 217	35h
2	Pisteur secouriste 1^{er} degré	Ouvriers et Employés	NP 205	35h
3	Conducteur d'engins de damage	Ouvriers et Employés	NP 210	35h
1	Hôte de vente	Ouvriers et Employés	NP 209	35h
1	Hôte de vente	Ouvriers et Employés	NP 204	35h

3	Conducteurs télésiège	Ouvriers et Employés	NP 207	35h
7	Conducteurs télési	Ouvriers et Employés	NP 201	35h
2	Conducteurs télési	Ouvriers et Employés	NP 200	35h
TOT : 20				
	Extras	Ouvriers et Employés	NP 200	

PERSONNEL SAISONNIER AUBERGE POYA AUTRANS				
Nb postes	Intitulé du Poste de travail	Catégorie	Coefficient de Rémunération de base	Nb h/semaine
1	Chef Manager/Cuisinier	Ouvriers et Employés	NP 256	35h
1	Commis cuisine/plonge	Ouvriers et Employés	NP 208	35h
2	Caissier/barman	Ouvriers et Employés	NP 208	35h
	Extras	Ouvriers et Employés	NP 201	

- Dit que l'ensemble des salariés de la Régie des Remontées Mécaniques d'Autrans-Méaudre en Vercors sont soumis au Code du Travail et à la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiables.
- Précise que tous les salariés sont soumis à l'accord de réduction du temps de travail et d'aménagement du temps de travail signé le 26 septembre 2019,

Christophe CABROL demande si remettre en cause ce tableau, revient à remettre en cause les emplois des personnes (notamment en CDI) et si ce tableau doit être voté chaque année.

Isabelle COLLAVET explique qu'il faut fixer chaque année le tableau de répartition du personnel des remontées mécaniques mais que cela ne remet pas en cause les effectifs permanents en CDI.

Martine DE BRUYN demande s'il est possible de détailler l'accord de réduction du temps de travail du 26 septembre 2019.

Isabelle COLLAVET répond que c'est un accord de convention collective signé avec les représentants du personnel (Maurice Martin et Loïc Angot) qui fixe le cadre de la régie (avantages et possibilité de moduler le temps de travail).

Maryse NIVON ajoute qu'il existait une convention uniquement pour le personnel d'Autrans, et qu'elle a donc été retravaillée et étendue en 2019.

Isabelle COLLAVET explique que ces propositions d'effectifs sont le minimum pour pouvoir assurer la saison, et qu'ils privilégieront l'embauche d'extras en cas de besoin. Alain CLARET demande si nous avons des listes d'attente d'extras.

Isabelle COLLAVET répond que oui, beaucoup d'étudiants postulent.

Alain CLARET demande quelle est la période d'embauche.

Isabelle COLLAVET répond qu'elle est fixée au 19 décembre mais nous avons la possibilité, grâce à l'accord d'entreprise signé, de reporter l'embauche au 1^{er} lundi après les vacances scolaire. (10 semaines d'exploitation sont dues au salarié).

Alain CLARET demande si ce personnel est essentiellement pour l'alpin.

Monsieur le maire répond que oui uniquement pour l'alpin.

Christophe CABROL demande si le chômage partiel sera possible cette année.

Isabelle COLLAVET explique que jusqu'à aujourd'hui il n'était plus possible de recourir au chômage partiel des employés, mais nous sommes dans l'attente d'un retour de DSF pour avoir un accord exceptionnel par rapport à la Covid. La ministre du travail a incité les communes à embaucher en précisant qu'il y aurait des solutions. Attention cet accord ne sera pas valable pour le manque de neige, seulement pour la covid 19.

Martine DE BRUYN demande pourquoi il y a deux lignes d'hôtes de vente à Méaudre. Isabelle COLLAVET répond que c'est à cause de la différence de grade des employés.

→ *La Délibération est approuvée à l'unanimité*

4. Nomination directeur de la régie des Remontées mécaniques

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L.1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-9 et L.2221-11 à L2122-14 et R. 2221-1 à R. 2221-17 et R.2221-63 à R2221-94 du CGCT relatifs aux régies, notamment celles dotées de la seule autonomie financière,

Vu la délibération 17/42 du conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors du 7 juin 2017 portant création d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale pour la gestion du service public des remontées mécaniques, des pistes de ski alpin et des activités complémentaires,

Vu les statuts de ladite régie, et notamment l'article 19 du sous-titre 4,

Vu la proposition de Monsieur le Maire sur le poste de directeur de la régie,

Monsieur le Maire propose de :

- Désigner Monsieur BRUNET Jérôme directeur de la régie des remontées mécaniques d'Autrans-Méaudre en Vercors.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire précise que cette personne doit avoir un contrat de droit public.

Il ajoute que Jérôme BRUNET étant directeur de station il paraît logique de le nommer directeur de la régie des RM.

→ *La Délibération est approuvée à l'unanimité*

5. Création régie vente de chaleur- accord de principe

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Exposé des motifs

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors est engagée depuis de nombreuses années dans la transition énergétique.

Deux réseaux de chaleur bois sont en fonctionnement sur son territoire.

En 2019, la commune a décidé de créer une nouvelle chaufferie biomasse associée à un réseau de chaleur pour alimenter le Chalet militaire, le Centre Nordique et l'AFRAT. Compte tenu de la taille du projet, l'investissement a été réalisé en maîtrise d'ouvrage publique.

L'activité de distribution d'énergie calorifique par réseau constitue un service public industriel et commercial, pour lequel la commune est compétente, conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aussi, il revient au Conseil municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales de déterminer et d'arrêter les conditions d'organisation et d'exploitation de ce service.

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- Piloter directement le montage des projets afin d'en assurer les meilleurs financements,
- Maîtriser l'approvisionnement en bois des chaufferies,
- Assurer un service de qualité et un haut niveau de performance des installations, dans une dynamique d'amélioration continue, au service des usagers, de l'emploi local et de l'environnement.

Une gestion en régie, associée à la mise en place de contrats d'exploitation technique des installations, permet de répondre aux objectifs poursuivis par la commune. Outre la bonne maîtrise du service pour la commune, la gestion en régie permet d'identifier directement le service public aux yeux des usagers.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de valider le principe de création d'une régie de chauffage urbain pour la gestion des réseaux de chaleur sur le territoire de la commune.

Deux formes juridiques de gestion en régie d'un service public industriel et commercial se distinguent par leur degré d'autonomie au regard de la collectivité dont elles émanent :

- La régie dotée de la seule autonomie financière,
- La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Au regard de la taille des réseaux de chaleur, le recours à la régie à seule autonomie financière apparaît apporter pleinement satisfaction au regard des critères suivants :

- Lisibilité vis-à-vis de l'utilisateur,
- Maîtrise du service par la collectivité,
- Autonomie et réactivité.

Considérant la volonté de la commune de garder une attention forte sur le service, le Maire propose de retenir la régie à seule autonomie financière, de l'instituer et de la dénommer « Régie de chauffage urbain d'Autrans-Méaudre en Vercors ».

S'agissant d'une activité industrielle et commerciale, un budget annexe (M4), rattaché à la commune doit être mis en place (avec un compte 515 au Trésor public). Le budget annexe devra être équilibré en recettes et en dépenses. L'activité est assujettie à TVA.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-9 et L.2221-11 à L2122-14 et R. 2221-1 à R. 2221-17 et R.2221-63 à R2221-94 du CGCT relatifs aux régies, notamment celles dotées de la seule autonomie financière;

Vu l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'ISERE n° SM/2015/679 du 20 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS,

CONSIDERANT que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors est compétente en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur,

CONSIDERANT que cette activité constitue un service public industriel et commercial,

CONSIDERANT que la gestion de l'ensemble des réseaux de chaleur de la commune nouvelle doit être centralisée et retracée dans un budget annexe rattaché à la commune, assujetti à la TVA et dont l'instruction comptable relève de la nomenclature M4,

CONSIDERANT que le démarrage de l'activité est prévu au 1^{er} janvier 2021,

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire propose de :

- Valider le principe de création d'une régie dotée de la seule autonomie financière aux fins de gérer le service public de production et de distribution d'énergie calorifique,
- Décider de dénommer ladite régie « Régie de chauffage urbain d'Autrans-Méaudre en Vercors »,
- Fixer la date de prise d'effet de la régie au 1^{er} janvier 2021,
- D'approuver la création d'un budget annexe, rattaché à la collectivité, disposant du compte 515 au Trésor public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'immatriculation du budget annexe rattaché et à l'assujettissement à la TVA auprès de l'administration fiscale,
- D'habiliter Monsieur le Maire à mener toutes les actions, à faire adopter toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place effective de cette régie, et particulièrement initier le travail de rédaction des statuts.

Monsieur le Maire précise que ce soir il demande seulement un accord de principe aux élus, la création de la régie de chaleur fera peut-être l'objet d'un conseil municipal dédié à ce sujet.

Pierre WEICK demande si ce conseil dédié peut être associé à une présentation par TE38 du bilan énergétique des bâtiments de la commune 2018/2019.

Monsieur le Maire ajoute que Julie NAUROY de la CCMV pourrait également venir présenter le PLUI.

Monsieur le maire précise que la chaudière devrait être mise en route le 8 ou 9 décembre 2020. La commune souhaite garder la maîtrise du fonctionnement et de l'approvisionnement du réseau de chaleur. La Régie permet de garder cette autonomie. La commune souhaite travailler en circuit court avec du bois de nos forêts et donc des coûts d'approvisionnement réduits.

Nous sommes accompagnés par un bureau d'étude pour nous aider à monter tout ce projet, les délibérations doivent être prises avant le 1^{er} janvier 2021.

Christophe CABROL demande si les élus pourront être sensibilisés avant le conseil municipal sur ce sujet. Monsieur le maire répond favorablement.

Il y aura de nombreux sujets à discuter même si le fonctionnement va être assez similaire aux deux autres chaufferies.

→ *La Délibération est approuvée à l'unanimité*

6. Délégation au maire pour créer, modifier ou supprimer des régies comptables

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°20/31 en date du 3 juillet 2020, le conseil municipal lui avait consenti des délégations en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Cependant la compétence de créer, modifier ou supprimer des régies comptables ne figure pas dans les délégations.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil de confier au maire cette délégation pour la durée du présent mandat.

Monsieur le Maire propose :

- De donner délégation au maire pour la création, la modification ou la suppression des régies comptables de la commune.

Christophe CABROL demande à ce que le conseil soit tout de même informé lorsqu'une décision est prise par le maire au sujet des régies.

Monsieur le Maire répond que si une décision est signée en vertu de sa délégation, le conseil en est informé.

→ *La Délibération est approuvée à l'unanimité*

7. DM n°1 Eau & assainissement

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires du budget Eau & assainissement 2020 comme suit :

**BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2020
AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS
DM N°1**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 002- Déficit antérieur reporté</i>		<i>Chap 002- Excédent antérieur reporté</i>	
<i>Chap 011- Charges à caractère général</i>		<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 012- Charges de personnel</i>		<i>Chap 70- Produits des services</i>	
<i>Chap 023- Virement section investissement</i>		<i>Chap 73- Impôts et taxes</i>	
<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 74- Dotations et participations</i>	
<i>Chap 65- Autres charges de gestion courante</i>		<i>Chap 75- Autres produits de gestion courante</i>	
<i>Chap 66- Charges financières</i>		<i>Chap 77- Produits exceptionnels</i>	
<i>Chap 68- Dotations aux provisions</i>		<i>Chap 78- Reprises sur provisions</i>	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00€	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>		<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>	
<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 021- Virement de la section de fonctionnement</i>	
<i>Chap 16- Remboursements d'emprunts</i>		<i>Chap 024- Produits des cessions</i>	
		<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 041- Opérations patrimoniales</i>	+36 000,00€	<i>Chap 041- Opérations patrimoniales</i>	+36 000,00€
<i>Chap 204- Subventions d'équipement versées</i>		<i>Chap 10- Dotations fonds divers</i>	
<i>Chap 21- Immobilisations corporelles</i>		<i>Chap 13- Subventions d'investissement</i>	
<i>Chap 458101- Immobilisations en cours</i>	+534 100,00€	<i>Chap 458201- Immobilisations en cours</i>	+534 100,00€
<i>Chap 458102- Immobilisations en cours</i>	+74 400,00€	<i>Chap 458202- Immobilisations en cours</i>	+74 400,00€
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	644 500,00€	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	644 500,00€
TOTAL GENERAL	644 500,00€	TOTAL GENERAL	644 500,00€

Monsieur le Maire propose :

➤ D'approuver la décision modificative n°1 du budget Eau & assainissement 2020

Maryse NIVON explique que le changement porte sur la section d'investissement, pour les travaux de raccordement de la Poya, inscriptions budgétaires demandées par le trésorier de Villard de Lans.

Cécile TOURAILLE explique que l'entièreté de l'opération va être payée par le budget eau et assainissement et qu'après il y aura des écritures de refacturation sur le budget de la commune (France télécom) et sur le budget remontées mécaniques (neige de culture). Chaque budget pourra donc amortir ses propres biens, toucher les subventions qui le concernent et payer ses emprunts affectés à l'opération. Ces écritures passeront en restes à réaliser pour 2021 si l'opération budgétaire n'est pas totalement terminée en 2020.

Complément d'information : les écritures sont retracées sur un compte 458 appelé « opération sous mandat », en dépenses et en recettes.

➔ La Délibération est approuvée à l'unanimité

8. DM n° 2 Bois et forêts

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires du budget Bois et forêts comme suit :

BUDGET BOIS ET FORETS 2020 AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DM N°2			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 002- Déficit antérieur reporté</i>		<i>Chap 002- Excédent antérieur reporté</i>	
<i>Chap 011- Charges à caractère général</i>	+50 000,00€	<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 012- Charges de personnel</i>		<i>Chap 70- Produits des services</i>	
<i>Chap 023- Virement section investissement</i>	-50 000,00€	<i>Chap 73- Impôts et taxes</i>	
<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 74- Dotations et participations</i>	
<i>Chap 65- Autres charges de gestion courante</i>		<i>Chap 75- Autres produits de gestion courante</i>	
<i>Chap 66- Charges financières</i>		<i>Chap 77- Produits exceptionnels</i>	
<i>Chap 68- Dotations aux provisions</i>		<i>Chap 78- Reprises sur provisions</i>	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00€	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>		<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>	
<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 021- Virement de la section de fonctionnement</i>	-50 000,00€
<i>Chap 16- Remboursements d'emprunts</i>		<i>Chap 024- Produits des cessions</i>	
<i>Chap 20- Immobilisations incorporelles</i>		<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 204- Subventions d'équipement versées</i>		<i>Chap 10- Dotations fonds divers</i>	
<i>Chap 21- Immobilisations corporelles</i>	-50 000,00€	<i>Chap 13- Subventions d'investissement</i>	
<i>Chap 23- Immobilisations en cours</i>		<i>Chap 16- Emprunts et dettes assimilées</i>	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-50 000,00€	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-50 000,00€
TOTAL GENERAL	-50 000,00€	TOTAL GENERAL	-50 000,00€

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget Bois et forêts 2020

Maryse NIVON explique que le changement porte sur la section de fonctionnement car beaucoup de travaux de façonnage ont été réalisés, plus que de travaux d'investissement, il faut donc ajouter 50 000€ supplémentaires pour payer les factures en fonctionnement. Nous allons les prendre sur le virement à la section d'investissement.

➔ *La Délibération est approuvée à l'unanimité*

9. Répartition des dépenses sur l'opération de la montée de l'eau à la Sure

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement et d'eaux usées du hameau des Prud'hommes au refuge de la Grand Poya, de l'extension du réseau d'eau potable du réservoir des Ronins jusqu'au refuge de la Grand Poya et de la création pour la neige de culture d'une station de pompage et de 2 citernes, ainsi que de l'enfouissement du réseau sec de France Telecom, il est nécessaire de ventiler les dépenses et les recettes liées à cet investissement d'envergure pour une meilleure gestion comptable des budgets (principal, remontées mécaniques et eau & assainissement).

Vu la décision n° 2018/05 du 10 octobre 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux ci-dessus au Cabinet Montmasson pour un montant de 39 200,00€ HT,

Vu la décision n° 2019/24 du 12 juillet 2019 autorisant le maire à signer l'avenant n°1 portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 68 141.40€ HT,

Vu la demande de subvention déposée auprès du Département dans le cadre du Contrat de Performance Alpes Isère en date du 10 décembre 2019 réitérant la demande du 18 janvier 2018, dans le cadre de l'installation d'un réseau de neige de culture pour le front de neige sur le domaine de La Sure, à hauteur de 200 000,00€,

Vu la demande de subvention déposée auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes en date du 16 septembre 2020 réitérant la demande du 17 janvier 2017 dans le cadre de l'installation d'un réseau de neige de culture pour le front de neige sur le domaine de La Sure, à hauteur de 25% des dépenses subventionables, soit 127 175€,

Vu la délibération n°19/88 du 19 décembre 2019 attribuant les lots 1 et 2 aux entreprises pour les travaux de raccordement eau potable, eaux usées et eau non potable ente l'Achard et la Poya, pour un montant total de 1 376 531,94€ HT,

Vu la décision n° 2019/52 du 20 décembre 2019 autorisant le maire à signer l'avenant n°2 portant le marché de maîtrise d'œuvre à 90 750,00€ HT,

Vu la nécessité de ventiler les dépenses et les recettes de ces opérations pour une meilleur traçabilité de cette opération multi-budgets,

Vu le tableau de synthèse de l'opération ci-joint,

Monsieur le Maire propose :

- D'affecter les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de la manière suivante :
 - Budget eau & assainissement :
 - Eau potable **36.48%**
 - Assainissement **22,91%**
 - Budget principal **4.21%**
 - Budget remontées mécaniques **36,40%**

Travaux de raccordement ACHARD POYA (TOTAUX HT)

			EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	EAU NON POTABLE	AUTRE
MO	Frais de maîtrise d'œuvre	90 750,00 €	33 103,68 €	20 790,66 €	33 036,08 €	3 819,63 €
LOT 1	Canalisation génie civil-terrassement	992 307,03 €	402 277,73 €	315 361,00 €	274 669,00 €	
1	Frais généraux	99 964,40 €	210 089,44 €	315 361,00 €	274 669,00 €	
2	Tranchée commune	671 179,80 €				
3	Raccordement gîte des 4 temps	10 450,00 €	5 225,00 €			
4	Raccordement gîte la Poya	5 717,65 €	2 858,83 €			
5	Branchements particuliers	11 504,81 €	5 752,41 €			
6	Canalisations en tranchée seules	30 276,63 €	15 138,32 €			
7	Station de pompage AEP	43 096,94 €	43 096,94 €			
8	Réservoirs AEP et incendie	120 116,80 €	120 116,80 €			
Variante 1		169 373,32 €			169 373,32 €	
9	Station de pompage neige	55 436,04 €			55 436,04 €	
10	Création réservoirs	113 937,28 €			113 937,28 €	
Variante 2		57 937,59 €				57 937,59 €
11	Enfouissement TELECOM	54 551,90 €				54 551,90 €
12	Branchements TELECOM	3 385,69 €				3 385,69 €
LOT 2	Equipements	99 852,00 €	99 852,00 €			
13	Frais généraux	7 824,00 €	7 824,00 €			
14	Equipement station pompage AEP	38 987,00 €	38 987,00 €			
15	Equipements réservoirs AEP	14 885,00 €	14 885,00 €			
16	Equipements réservoirs AEP et incendie	22 975,00 €	22 975,00 €			
17	Equipements réservoirs Poya	8 566,00 €	8 566,00 €			
18	Equipements réservoir Gîte 4 temps	6 615,00 €	6 615,00 €			
Variante 1		57 062,00 €			57 062,00 €	
19	Frais généraux	3 869,00 €			3 869,00 €	
20	Equipements station pompage neige	48 095,00 €			48 095,00 €	
21	Equipements réservoir Achard	1 745,00 €			1 745,00 €	
22	Equipements réservoirs neige	3 353,00 €			3 353,00 €	
TOTAL	TRAVAUX	1 376 531,94 €	502 129,73 €	315 361,00 €	501 104,32 €	57 937,59 €
	Contrôle	1 376 532,64 €	36,48%	22,91%	36,40%	4,21%
	TRAVAUX+MO	1 467 281,94 €	535 233,40 €	336 151,66 €	534 140,40 €	61 757,22 €
	Contrôle	1 467 282,68 €	36,48%	22,91%	36,40%	4,21%
	BUDGET EAU&ASSAINISSEMENT	871 385,07 €				
	BUDGET RM	534 140,40 €				
	BUDGET COM	61 757,22 €				

- D'autoriser le Maire à signer une convention précisant les modalités de remboursement entre le budget des remontées mécaniques et le budget eau & assainissement des différentes acquisitions, ainsi que l'intégration des biens dans l'inventaire.

Monsieur le maire explique qu'il faut faire une répartition du budget eau et assainissement qui paye l'ensemble des factures vers les autres budgets (remontées mécaniques et commune) de la façon décrite dans le tableau, pour que chacun puisse payer ce qu'il doit, et recevoir les subventions en conséquences.

Il précise que les travaux sont quasiment terminés, l'eau potable et l'assainissement devraient être opérationnels d'ici une quinzaine de jours, une fois l'électricité terminée. Les cuves d'eau non potables sont pleines. Le canon à neige est installé.

➔ *La Délibération est approuvée à l'unanimité*

10. Versement exceptionnel d'une subvention au budget des remontées mécaniques

Rapporteur : Maryse NIVON

Vu l'article L.2224-2 du CGCT qui précise que « Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur propre budget des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable :

- Dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;
- Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.
- Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

Lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier. »

Vu la réalisation des travaux d'investissement concernant les grandes inspections obligatoires à 30 ans des télésièges de la Forêt et de la Quoi, dont le montant total s'élève à environ 540 000€ HT,

Vu la subvention accordée par le Département de l'Isère au titre des travaux de Grandes Inspections pour un montant de 70 000,00€,

Vu l'emprunt de 100 000,00€ contracté en date du 7 janvier 2020 sur une période de 10 ans pour financer en partie les travaux de Grandes Inspections des télésièges, Considérant que le budget des remontées mécaniques n'est pas en mesure d'autofinancer ces travaux,

Vu la DM n°1 du budget principal en date du 30 septembre 2020 prévoyant le versement d'une aide exceptionnelle de 100 000,00€ au budget annexe des remontées mécaniques,

Considérant qu'en raison de l'importance, et eu égard au nombre d'usagers, des travaux d'un montant de 100 000,00€ ne pourraient être financés qu'au regard d'une

augmentation minimale des tarifs de l'ordre de 9.08%, comme indiqué dans le tableau d'estimation du prix moyen ci-dessous :

Famille de titres	Nombre de titres Vendus 2019/2020	Recettes 2019/2020	Prix moyen unitaire
Journée	20827	208 041,15 €	9,99 €
4 Heures	23238	268 591,25 €	11,56 €
Zone Débutants	10978	110 605,00 €	10,08 €
Total	55043	587 237,40 €	10,67 €
Simulation CA +100k€ sur la même fréquentation	55043	687 237,40 €	12,49 €
Pourcentage Moyen d'augmentation des prix			17,03%

Famille de titres	Nombre de titres Vendus 2018/2019	Recettes 2018/2019	Prix moyen unitaire
Journée	40511	550 877,00 €	13,60 €
4 Heures	33931	461 560,16 €	13,60 €
Zone Débutants	7922	77 375,00 €	9,77 €
Total	82364	1 089 812,16 €	13,23 €
Simulation CA +100k€ sur la même fréquentation	82364	1 189 812,16 €	14,45 €
Pourcentage Moyen d'augmentation des prix			9,18%

Famille de titres	Nombre de titres Vendus 2017/2018	Recettes 2017/2018	Prix moyen unitaire
Journée	14823	206 797,95 €	13,95 €
6 Heures	11735	196 864,10 €	16,78 €
4 Heures	61842	756 435,60 €	12,23 €
Zone Débutants	8109	72 882,00 €	8,99 €
Total	96509	1 232 979,65 €	12,78 €
Simulation CA +100k€ sur la même fréquentation	96509	1 332 979,65 €	13,81 €
Pourcentage Moyen d'augmentation des prix			8,11%

Famille de titres	Nombre de titres Vendus Moyenne 3 dernières saisons	Moyenne 3 dernières saisons	Prix moyen unitaire
Journée	25387	321 905,37 €	12,68 €
6 Heures	11735	196 864,10 €	16,78 €
4 Heures	39670	495 529,00 €	12,49 €
Zone Débutants	9003	86 954,00 €	9,66 €
Total	85795	1 101 252,47 €	12,84 €
Simulation CA +100k€ sur la même fréquentation	85795	1 201 252,47 €	14,00 €
Pourcentage Moyen d'augmentation des prix			9,08%

Considérant que la régie des remontées mécaniques ne peut appliquer une telle augmentation qualifiée d'excessive,

Monsieur le Maire propose :

- De prendre en charge sur son propre budget au titre de l'exercice 2020 une partie des dépenses d'investissements liées aux grandes inspections à hauteur de 100 000,00€
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme par le biais d'un mandat sur le budget principal au compte 62872 et un titre sur budget des remontées mécaniques au compte 774.

Maryse NIVON explique que cette aide exceptionnelle est faite pour aider le budget des remontées mécaniques à réaliser ses grandes inspections obligatoires, et non pour compenser un déficit.

Alain CLARET explique qu'il y a une erreur sur le tableau sur les tarifs 6h, les montants correspondent à une seule année et non à une moyenne de 3 ans car ce tarif n'existe que depuis un an.

Christophe CABROL demande si le versement de cette somme se fera sur la section investissement. Maryse NIVON répond que ce versement se fera sur la section de fonctionnement.

Monsieur le maire rappelle que cette aide est exceptionnelle et qu'il faudra que le budget des remontées mécaniques s'équilibre de lui-même rapidement.

Isabelle COLLAVET ajoute qu'une campagne de communication va être faite sur le domaine de la Sure et ses enneigeurs, afin de valoriser l'enneigement artificiel qui garantira des bonnes conditions pour le domaine débutant mais aussi pour accéder à l'ensemble du domaine.

Christophe CABROL demande quels supports seront utilisés pour cette communication, car il va y avoir une grosse concurrence entre les stations cette saison.

Isabelle COLLAVET répond que plusieurs supports seront utilisés.

➔ *La Délibération est approuvée à l'unanimité*

11. Emprunt Remontées mécaniques

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le Maire expose que pour les besoins de financement des opérations visées ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 180 000€.

Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 ci jointes proposées par la Banque Postale, propose :

- Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 180 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 180 000,00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/12/2020, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,59 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200,00 EUR

➤ Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Christophe CABROL demande le détail des résultats des super-préventes et préventes.

Maryse NIVON répond qu'on avait prévu 90 000€ de chiffre d'affaire et que 75 000,€ ont été réalisés. Les super préventes ont très bien fonctionné, mais depuis il n'y a presque plus aucune vente.

Martine DE BRUYN demande où en sont les relations avec l'association Nordic Isère. Monsieur le Maire précise qu'il a reçu avec Bernard ROUSSET et Jérôme BRUNET le président de Nordic Isère, avec lesquels il y avait mésentente.

Ils se sont engagés à modifier leurs statuts pour que notre commune soit plus représentée, du fait de sa notoriété, de sa taille et de son chiffre d'affaire. Ils comprendraient également que nous souhaitions sortir de l'association. Actuellement il y a beaucoup trop de contraintes avec cette association, mais si l'on envisage de sortir de celle-ci, cela doit être pour créer un produit « Vercors » plus fort et cohérent. Au printemps une décision sera prise.

→ La Délibération est approuvée à l'unanimité

12. Renouvellement Ligne de trésorerie

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le Maire expose que pour les besoins de financement du budget autonome de la régie des remontées mécaniques, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie de 150 000,00€,

Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, propose :

➤ Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	150 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours

Taux d'Intérêt	0.780%
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Le 24 Décembre 2020
Garantie	Néant
Commission d'engagement	200.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

➤ Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

➤ Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Maryse NIVON explique que cette ligne de trésorerie représente environ 5% du montant des opérations des remontées mécaniques (3 millions d'euros). Il est intéressant d'avoir ces fonds pour payer les frais avant les premiers encaissements des préventes.

➔ *La Délibération est approuvée à l'unanimité*

13. Recrutement bureau d'étude pour la faisabilité ZA Mornet

Rapporteur : Sylvie ROCHAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2015 du conseil communautaire relative à la prise de compétence économique des zones d'activités du territoire,

Considérant les demandes de professionnels pour installer leur entreprise sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et plus particulièrement sur la zone du Mornet,

Considérant que le PLUI, approuvé le 31/01/2020, a identifié sur la parcelle située à l'est de l'actuelle zone d'activités du Mornet une opération d'aménagement programmé,

Considérant que la parcelle identifiée n'a pas fait l'objet à ce jour d'un transfert à la CCMV au titre de sa compétence,

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de recruter un bureau d'études pour mener dans une première phase une étude de faisabilité sur l'extension la zone artisanale du Mornet. Cette étude permettra d'identifier les possibilités et les contraintes liées à cette extension de la zone et de chiffrer les coûts d'aménagement, et pouvoir ainsi décider de son transfert à la CCMV.

Monsieur le Maire propose :

- De lancer une consultation pour recruter le bureau d'études

Sylvie ROCHAS précise qu'il y a six demandes d'artisans qui souhaiteraient s'installer dans cette zone artisanale.

La consultation du bureau d'étude se ferait du 1er décembre 2020 au 15 janvier 2021.

Monsieur le maire précise que c'est la dernière zone du plateau qui peut être étendue, mais elle a des contraintes surtout le classement en zone inondable d'une partie des terrains. Il faut donc une étude pour savoir si techniquement il est possible d'étendre cette zone, mais aussi pour connaître les coûts de cette extension et donc le prix de revente potentiel des terrains (ne pas proposer un prix exorbitant qui découragerait les potentiels acquéreurs).

Si le projet est viable, on vendra cette extension de la zone à la CCMV qui a la compétence des zones artisanales.

Nous envisageons aussi de garder un terrain pour éventuellement installer une petite scierie dans la zone.

Les porteurs de projets ont besoin environ de 200m² chacun.

Martine DE BRUYN demande si on pourra proposer un local à Souka Malice pour la recyclerie. Monsieur le maire précise que l'idée est plutôt de leur trouver un local dans l'actuelle zone du Mornet, pas dans l'extension pour être plus près de la déchèterie.

Nicole BESNARD demande le coût du bureau d'étude.

Monsieur le Maire répond que pour le moment nous ne le connaissons pas, l'appel d'offre nous donnera ces informations. En général les cabinets prennent entre 7% et 10% du coût total de l'opération.

*Nicole BESNARD demande la date prévisionnelle de livraison des parcelles ?
Monsieur le Maire répond que nous souhaitons que les porteurs de projets puissent déposer un permis de construire fin 2021-début 2022.*

Nicole BESNARD précise qu'il faudrait être vigilant à ne pas reproduire l'exemple de la ZA de Jaume. Sylvie ROCHAS répond que la ZA de Jaume est le contre-exemple parfait de ce que nous souhaitons faire.

Lorraine AGOFROY demande quelle sera la surface de l'extension de la zone.

Sylvie ROCHAS répond environ 1.8 hectare en constructible, dont la zone humide.

→ *La Délibération est approuvée à l'unanimité*

14. Nomination de membres extérieurs – commission culture et patrimoine

Rapporteur : Pascale MORETTI

Monsieur le maire propose d'étendre la commission Culture et Patrimoine à des membres extérieurs au Conseil Municipal.

Il propose les candidatures de Béatrice Arbet, Marie-Noëlle Morel, Michèle Morel et Noémie Vouch.

➤ Monsieur le Maire propose donc de désigner les membres suivants:

- Béatrice Arbet
- Marie-Noëlle Morel
- Michèle Morel
- Noémie Vouch

Martine DE BRUYN demande si ces membres seront permanents.

Pascale MORETTI répond que oui, mais que ça n'empêchera pas de faire aussi des groupes de travail ouverts à d'autres membres extérieurs.

Nicole BESNARD précise que sur le « direct » paru ce jour, il y a un appel à la population pour le printemps des pratiques culturelles.

Pascale MORETTI ajoute que nous avons déjà deux demandes de citoyens intéressés.

Martine DE BRUYN précise que les 4 personnes proposées ont été sollicitées pour leurs connaissances et compétences : Michel MOREL car c'est une cheville ouvrière depuis très longtemps, Béatrice ARBET qui a de nombreuses compétences dans le domaine artistique, Marie Noëlle MOREL qui propose des expositions et a travaillé dans le comité de village à Autrans, Noémie VOURCH qui a fait des propositions de festival de rue et membre du CA du FIFMA.

→ *La Délibération est approuvée à l'unanimité*

D. Questions diverses

Délibération supplémentaire : Attribution d'une subvention de 900€ à l'association Drabons et Chieures.

Rapporteur : Maryse NIVON

Considérant les demandes de subvention des associations reçues en mairie d'Autrans-Méaudre en Vercors, au titre de l'exercice 2020,

Suite à la réunion de travail de la commission finances du 21/07/2020 portant sur l'examen de l'ensemble des demandes,

Suite à la demande des élus de rencontrer M.Caullireau, président de l'association, le 17/11/2020 pour récolter plus de détails sur les activités de l'association,

- Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attribuer à l'association Drabons et Chieures la subvention suivante:

Autrans-Méaudre en Vercors	
DRABONS ET CHIEURES	900,00 €

Maryse NIVON explique qu'au moment des attributions de subventions 2020 aux associations, la commission finances avait demandé à les rencontrer afin de faire le point sur leur fonctionnement. Elle explique qu'elle a reçu 2 membres de l'association (Sylvain CAULLIREAU et Françoise VIGNAND) cette semaine avec Martine DE BRUYN et Sylvie ROCHAS. Ils ont donné des explications sur leur fonctionnement : 4 sections (patrimoine, bibliothèque, spéléologie et vannerie), avec beaucoup de bénévolat. Maryse NIVON explique que nous aimerions les associer à des projets culturels, les mettre en relation avec d'autres associations. La commune va les aider à faire le point sur leur assurance. Maryse NIVON a fait remarquer à l'association que leurs comptes étaient présentés d'une façon inadaptée. L'association ne souhaite pas remplir les dossiers d'aides de la CCMV car ils sont une petite structure et cela est trop compliqué pour eux. Pascale MORETTI précise que la commune donne aussi une subvention à la section bibliothèque de cette association. Une subvention identique est versée à l'Oiseau Lire, bibliothèque d'Autrans, les 2 associations étant animée par des bénévoles et reliées la Médiathèque Tête de rseau.

Maryse NIVON ajoute que l'association aimerait se développer, notamment la section spéléologie, mais ils manquent de bénévoles pour encadrer ces activités. La mairie va faire le relais de cette recherche de bénévoles et de leurs actions.

Martine DE BRUYN ajoute qu'on leur a demandé de faire un portrait de leur association pour le prochain « Echo » afin qu'ils se fassent mieux connaître auprès de la population.

- ➔ *La Délibération est approuvée à l'unanimité*

Délibération supplémentaire : ligne de Trésorerie de la commune

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le Maire expose que pour les besoins de financement du budget de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie de 400 000,00€,

Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de La Banque Postale, propose :

- **Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie**

OFFRE DE FINANCEMENT 1
CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	400 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	0.780%
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 18 Janvier 2021
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Maryse NIVON explique qu'il est souhaitable de mettre en place une ligne de trésorerie de 400 000€ pour le budget de la commune, au taux de 0.78 % avec une commission d'engagement de 400€ pour un an.

Le budget de la commune a de nombreux frais à avancer (réseau de chaleur, eau et assainissement,..) qui vont être en partie remboursés par les subventions et les autres budgets de la commune, mais il faut avancer les fonds.

La commune souhaite cette année recourir à cette ligne de trésorerie afin de prévoir et anticiper et ne pas se retrouver en difficultés.

Monsieur le maire ajoute que cette ligne de trésorerie est justifiée car nous sommes en attentes de subventions, mais elles ne peuvent être versées qu'une fois les travaux terminés et les factures payées.

→ La Délibération est approuvée à l'unanimité

Fin de l'ordre du Jour

Question orale de Nicole BESNARD et Lorraine AGOFROY

« Aux vues des circonstances sanitaires, et surtout de l'éventualité des prolongations des mesures relatives aux rassemblements physiques des personnes, nous souhaiterions savoir quelles mesures sont envisagées pour le maintien de la vie démocratique locale : aménagement des réunions du CM, réunion des commissions et groupes de travail »

Monsieur le Maire répond que les directives sont données par la préfecture. Aujourd'hui les membres délibérants du conseil municipal sont autorisés à ce réunir, cependant il n'est donné à la population aucune dérogation pour pouvoir se rendre au conseil, seuls les journalistes et professionnels peuvent venir.

Les commissions sont autorisées à se réunir dans la mesure où elles respectent les gestes barrières et les règles de distanciation physique en vigueur. Les membres extérieurs qui ont été nommés peuvent être conviés.

Monsieur le maire ajoute que la salle des fêtes de Méaudre va être réservée à l'usage de ces réunions.

Nicole BESNARD demande pourquoi on n'utilise pas la visioconférence pour le conseil.

Monsieur le maire explique que nous n'avons pas le matériel adéquat pour une visioconférence vers l'extérieur, il faut du matériel pour filmer et retransmettre.

Il ajoute que les visios pour des petites réunions sont autorisées (du type ZOOM)

Nicole BESNARD propose que le public puisse participer en visio aux commissions et réunions de travail.

Monsieur le maire explique qu'actuellement nous n'avons pas de matériel pour cela.

Questions diverses

* Christophe CABROL demande des informations complémentaires concernant les groupes de travail de la commission diversification, sur le tableau reçu par mail.

Il mentionne que son mail envoyé n'a semble-t-il pas été pris en compte. Il souhaite surtout faire une remarque sur le choix des membres extérieurs qui ont été proposés. Il avait été entendu qu'un appel aux citoyens serait fait pour proposer des membres extérieurs citoyens, or dans le tableau fourni, des noms sont déjà proposés sans consultation de la population. De plus il trouve qu'il y a beaucoup de noms de la liste

« Méautransition ». Il souhaite que l'on redéfinisse la manière de choisir ces membres, et que ce ne soit plus fait par « copinage ».

Noëlle DONET ajoute que l'on avait effectivement parlé d'un appel dans les journaux municipaux (« en direct ») pour proposer des places dans les commissions aux citoyens.

Stéphane FAYOLLAT répond que pour le moment tous ces noms ne sont que des propositions.

Christophe CABROL précise qu'il ne remet pas en cause le choix des experts proposés, mais le fait de ne pas passer par un appel à la population pour les places aux citoyens qui souhaitent participer.

Pierre WEICK rappelle qu'une note avait été présentée par Noëlle DONET aux membres du Conseil pour définir les modalités des groupes de travail et l'ouverture aux citoyens. (50 % d'élus et 50% d'experts citoyens + citoyens, avec un appel à candidature pour les citoyens dans le « en direct »)

Noëlle DONET ajoute qu'elle est surprise de voir que des citoyens ont eu connaissance et accès à des documents de travail du Conseil non officialisés.

Isabelle COLLAVET précise qu'il a été demandé aux élus de se positionner sur ce tableau de la diversification et non de proposer des noms pour les membres citoyens.

Pierre WEICK souhaite s'adresser à « Méautransition », qui s'est structuré récemment en association, et leur demander de rester raisonnable dans l'équilibre à avoir, n'étant pas la liste élue, et de ne pas essayer de « grignoter toutes les places ».

Nicole BESNARD répond qu'il s'agit aussi de propositions.

Christophe CABROL précise que c'est la démarche qui n'est pas bonne.

Noëlle DONET demande aux représentantes de « Méautransition » si elles font systématiquement des retours à leur association après chaque commission. Elle précise que les élus ont un devoir de réserve et ne doivent pas divulguer ce genre d'informations.

Lorraine AGOFROY répond que l'association « Méautransition » est en attente de la municipalité et souhaite agir. Elle précise que pour la commission environnement, ils ont nommé des experts en équilibrant les représentants des 3 listes de la campagne municipale.

Plusieurs élus et Monsieur le maire stoppent les dires de Lorraine AGOFFROY en lui demandant d'arrêter de parler des « listes », ils sont aujourd'hui un conseil municipal qui doit travailler ensemble pour avancer pour la commune d'Autrans Meaudre en Vercors.

Pascale MORETTI donne pour nouvel exemple la réaction de Lorraine AGOFROY suite au conseil d'école, qui adresse un mail à Pascale MORETTI et Guillaume HENRY en expliquant qu'elle n'a pas posé une question pour ne pas les mettre en difficultés. Pascale MORETTI insiste en disant que Lorraine AGOFFROY est une élue comme eux et que c'est donc elle aussi qu'elle mettrait en difficultés.

Lorraine AGOFROY répond qu'elle souhaiterait pouvoir continuer son explication sans être prise à partie par le conseil municipal. Elle poursuit en expliquant que dans la commission environnement les membres experts seront choisis par les élus, et les citoyens par appel à candidature dans le « en direct ». Pierre WEICK approuve.

Monsieur le Maire souhaite conclure et rappeler les règles d'ouverture des commissions : les experts seront choisis par les élus pour leurs qualités et leurs connaissances, les membres citoyens par appel à candidature puis par tirage au sort s'ils sont trop nombreux.

Pascale MORETTI rappelle qu'il sera précisé dans le règlement intérieur du conseil municipal qui est en cours de rédaction qu'il y a des documents de travail qui n'ont pas à être divulgués sur la place publique.

Pascale MORETTI précise que le règlement intérieur va être envoyé à l'ensemble des élus pour récolter leur avis et remarques, et sera proposé en réunion de travail avant d'être voté au conseil municipal.

* Monsieur le maire souhaite fixer un conseil municipal le 10 décembre à 18h00 en plus de celui du 17 décembre.

* Christophe CABROL souhaite reprendre la parole sur le sujet de la reprise du centre l'Epicéa à Méaudre qui gêne plusieurs riverains de l'établissement. Ils ont monté un collectif et demandé à Christophe CABROL de l'intégrer ce qu'il a accepté. Le collectif a adressé des courriers d'informations aux habitants et à la SCI qui rachète le bâtiment. Monsieur le maire a rencontré des membres du collectif.

La volonté du collectif n'est pas de stopper le projet mais celui qui est présenté en l'état à savoir l'accueil à 50% des collectivités et 50% des groupe privés (avec plutôt une tendance à favoriser le privé bien plus rentable pour la SCI). Le collectif met en avant les problèmes de nuisance sonores engendrés pour les habitants du centre bourg et conteste le projet de créer une salle supplémentaire de 100m2 pour en faire une salle festive au cœur du village.

Monsieur le maire ajoute qu'effectivement il a rencontré 3 membres du collectif avec Isabelle COLLAVET. Ils ont discuté de la déclaration préalable pour l'isolation extérieure qui a été acceptée par le service urbanisme, et du projet de salle supplémentaire que la SCI souhaite créer pour avant tout recevoir les groupes d'enfants, mais aussi pour de la gestion libre et l'accueil des privés. Ils ont une subvention de 400 000€ de la région pour le centre de vacance, et devront donc toujours garder cette activité et rendre des comptes à la région.

La commune a peu de pouvoir dans ce cas, Monsieur le maire rappelle que ce terrain est classé en tourisme sociale par le PLUI. Si les porteurs du projet déposent un permis de construire, la commission urbanisme va devoir se référer au PLUI, et prendre une décision. Monsieur le maire devra suivre l'avis de la commission. Le collectif pourra déposer un recours qui sera examiné au tribunal administratif qui va lui aussi examiner si le projet est conforme au PLUI. Il y a donc peu de chance que le projet n'aboutisse pas.

Les seules choses qui peuvent freiner les porteurs de projet sont le financement (pas encore d'accord de banque) et le collectif qui s'est monté (ils se sentent mal accueillis par la population). Ils sont encore plutôt frileux.

Patricia GERVASONI explique que la seule vigilance sur laquelle la commune doit porter son attention est sur le tourisme social, s'assurer que le bâtiment garde cette dimension et qu'ils répondent aux cahiers des charges des agréments.

Monsieur le Maire souligne que tous les centres de vacance font de la gestion libre par nécessité économique. Patricia GERVASONI insiste sur le fait que la majeure partie de l'activité d'un centre de vacances doit rester le tourisme social et l'accueil des enfants.

Pierre WEICK ajoute que ces structures ne peuvent pas dépasser une proportion de gestion libre par rapport à l'accueil des enfants.

Monsieur le Maire conclut que la commune n'aura pas de moyen d'arrêter le projet.

Nicole BESNARD demande si le bâtiment peut être préempté par la commune.

Monsieur le maire répond que la commune n'a pas de projet, ni le budget.

Christophe CABROL ajoute que l'idée de préempter n'est pas bête, et que ça nous laisse du temps pour trouver une nouvelle destination à ces bâtiments (comme cela a été fait pour Cochet)

Nicole BESNARD propose de faire de l'habitat collectif sur ce bâtiment en changeant le PLUI. Monsieur le Maire répond que si des porteurs de projet en faisaient la demande, ils y réfléchiraient mais ce n'est pas le cas à l'heure actuelle.

** Alain CLARET demande si le dossier VALRIM avance. Monsieur le maire répond que le permis d'aménager a été refusé par la commune pour écarter ce projet. La commune attend de voir si la société VALRIM donnera suite (tribunal). La commune peut perdre éventuellement.*

Monsieur le maire ajoute qu'il faut maintenant réfléchir à un nouveau projet. La commission citoyenne va avancer sur ce sujet pour l'associer aux habitants.

** Martine DE BRUYN fait une intervention sur le festival du film de montagne qui va être repoussé au mois de janvier 2021. Le programme complet va être mis en ligne à partir du 25 novembre.*

La séance est levée à 23h00

Hubert Arnaud,
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 26 novembre 2020

